

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

SOLIDARITE

DB220922138

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le seize septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 33

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Retardé, ayant donné pouvoir :

- Kévin DOREL a donné pouvoir à Damien PERRARD, avant son arrivé à 20h20.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Dominique CADI ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Armand BONNAMY, pouvoir à Olivier DIAS ;
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM. ;

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5 : DEVOLUTION DE L'ACCUEIL DE JOUR INTERLUDE

L'accueil de Jour Interlude est un service rattaché au Pôle Cohésion Sociale de la DGAP qui a, dès l'origine, été exploité en gestion directe. Depuis 2014, Interlude, seul accueil communal de l'Isère, propose un accueil inconditionnel pour les publics les plus vulnérables et isolés.

L'équipe est composée de 2,5 ETP dont 2 contractuels. Deux subventions sont versées annuellement par la Direction Départementale du Territoire et de l'Emploi et Solidarité (D.D.T.E.S.) et par le Conseil Départemental.

Le contexte a sensiblement évolué et le fonctionnement d'Interlude a été très fragilisé et s'est même passablement dégradé. Ainsi, le constat d'une nécessaire démarche de professionnalisation du service dans toutes ses dimensions a été effectué, notamment au regard des limites des compétences qui pouvaient être déployées par la Ville. Pour rappel, la gestion de ce service ne constitue pas une compétence dévolue aux communes. Toutefois, il n'était pas question de se désengager d'une mission de service considérée comme essentielle à l'équilibre social du territoire et la solution de la dévolution du service à un partenaire associatif a semblé la solution la plus adéquate.

Un appel à projet sur la base d'un cahier des charges imposant, a minima, le maintien des services actuellement rendus a été effectué et la proposition formulée par l'association 2ChosesLune, qui intervient déjà sur la gestion du Village mobile, a été retenue.

Le repreneur s'est engagé à proposer la reprise des contrats conformément au principe de la dévolution du service public. Les 2 agents contractuels ont été informés de la démarche de transfert.

La date prévue pour la dévolution effective est fixée au 1^{er} octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la dévolution du service Interlude.
- **D'autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 26.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

